

ARRETE N°2005.450.MS/CAB
PORTANT RECTIFICATIF A
L'ARRETE N°2004-0222/MS/CAB DU
13-11-2003.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret 2002 – 204 / PRES / PM du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17Janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la Santé Publique et ses textes d'application ;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;
- VU le Décret n° 2002-464/ PRES / PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU le Décret N°2005-398/PRES/PM/MS du 15 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU le dossier de demande de l'intéressée.

ARRETE

AU LIEU DE

Article 1 : Madame KOUMBA Teinkela Doris épouse OUOBA Médecin généraliste est autorisée à ouvrir un cabinet médical privé à la

parcelle G, lot 125, section SI, secteur 27 de la commune de Ouagadougou.

LIRE

Article 1 : Madame KOUMBO Teinkela Doris épouse OUOBA, Médecin généraliste est autorisée à ouvrir une clinique médicale privée à la parcelle G, lot 125, section SI, secteur 27 de la commune de Ouagadougou.

Le reste sans changement.

Ampliations :

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 1- Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1- SGG.CM
- 1- IGE
- 5- SG/ M.Sté
- Toutes Directions Centrales M.Sté
- 1- Impôts
- 1- Chambre de commerce
- 1- Haut Commissariat Kadiogo
- 1- DRS Centre
- 2- Commune Ouaga
- 2- Intéressée
- 1- J.O
- 2- Archives / chrono

Ouagadougou, le

13 DEC 2005

Le Ministre de la Santé

Bédouma Alain YODA

Officier de l'Ordre National